



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRIVÉ

16 FEV. 2017

**Mairie de MONTESQUIEU
DES ALBERES**

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.38.12.44
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **16 FEV. 2017**

ARRETE PREFECTORAL n° DDTN 2017047-0001
portant interdiction de l'usage des pièges de
catégories 2 et 5 dans les secteurs de présence de la
Loutre d'Europe

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L425-2, R427-6, R427-8, R427-13 à R427-18 et R427-25

Vu l'arrêté ministériel du 05 juillet 2015 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant le « rapport Méridionalis » de juillet 2012 relatif à l'état et au suivi des populations de la Loutre d'Europe en Languedoc-Roussillon,

Considérant la présence avérée de la Loutre d'Europe sur tout le réseau hydrographique du département des Pyrénées-Orientales,

Considérant l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 23 janvier 2017,

ARRETE

Article 1 : Sur l'ensemble du département, dans le cadre de la protection de la Loutre d'Europe, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Céret, le sous-préfet de Prades, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, le président de l'association des piégeurs, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires de toutes les communes du département, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Ludovic PACAUD

